

La nouvelle réglementation européenne sur la protection des données et son impact dans l'environnement africain

Principes du RGPD, Principe de l'application extraterritoriale et impact du
RGPD sur les entreprises en Afrique



Le RGPD, une évolution majeure du cadre juridique et réglementaire pour la protection des données personnelles

GENÈSE ET OBJECTIFS

Les 5 objectifs du législateur

- › Changer d'esprit et de philosophie
- › Changer de pratique
- › Changer d'échelle
- › Changer de gouvernance
- › Elaborer un cadre juridique durable



Le RGPD, le maintien des principes fondamentaux, le renforcement des droits, la responsabilisation des acteurs et le changement du modèle de régulation

**UN CADRE UNIFIÉ QUI
S'APPUIE SUR L'ACQUIS**

Des principes consacrés et renforcés

- › Licéité, loyauté, transparence
- › Limitation des finalités
- › Minimisation des données
- › Exactitude
- › Limitation de la conservation
- › Intégrité et confidentialité
- › Responsabilité



Une réforme globale qui s'articule autour de 3 grands principes :

- 1. RENFORCER LES DROITS DES PERSONNES**
- 2. RESPONSABILISER LES ACTEURS TRAITANT DES DONNÉES**
- 3. ETABLIR UNE GOUVERNANCE NOUVELLE DE LA RÉGULATION**

Un renforcement des droits des personnes

- Consentement renforcé et transparence
 - Définition de l'expression du consentement
 - Manifestation d'une volonté libre, spécifique, éclairée et univoque (déclaration ou acte positif clair)
 - La transparence pour permettre l'exercice des droits
 - Mise à disposition d'une information claire, intelligible et aisément accessible aux personnes concernées par les traitements de données

Un renforcement des droits des personnes

- Une protection accrue dans certaines situations plus risquées
 - Le traitement des données sensibles
 - Maintien d'une interdiction de principe
 - Des dérogations limitées
 - Les traitements de données des enfants
 - Consentement spécifique
 - Droit à l'oubli automatique

Un renforcement des droits des personnes

- › Les droits de la personne concernée spécifiés et codifiés
 - › Le droit à la portabilité des données
 - › Le droit à l'effacement (« droit à l'oubli »)
 - › Le droit à la limitation du traitement
 - › Droit d'opposition et prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage)
 - › Introduction du principe des actions collectives
 - › Un droit à réparation des dommages

Conformité: un nouveau paradigme

- › Responsabilisation des acteurs
 - › Un allègement des formalités préalables et une responsabilisation des acteurs
 - › La protection des données dès la conception et par défaut
 - › La notification des violations de données
 - › Des responsabilités partagées et précisées
 - Définition du statut légal de sous-traitant

Conformité: un nouveau paradigme

- Une boîte à outils pour la mise en conformité
 - Le délégué à la protection des données
 - La tenue d'un registre des traitements
 - Les études d'impact sur la vie privée (EIVP)
 - La certification des traitements
 - L'adhésion à des codes de conduites

Une gouvernance nouvelle de la régulation

- Une coopération renforcée entre les autorités
 - Assistance mutuelle et opérations conjointes
 - « Guichet unique » et autorité « chef de file »
 - Mécanisme de contrôle de la cohérence
 - Le Comité européen à la protection des données (CEPD)
- Un modèle de gouvernance hybride et novateur

Une gouvernance nouvelle de la régulation

- Des sanctions encadrées, graduées et renforcées
 - Des pouvoirs renforcés pour les autorités
 - Des décisions uniques applicables sur l'ensemble du territoire de l'Union
 - Une gradation des sanctions pouvant être prononcées par les autorités
 - Des amendes adaptées mais dissuasives: jusqu'à 4% du chiffre d'affaire mondial



Un cadre juridique qui s'intègre dans une dimension internationale
– Les impacts du RGPD sur les entreprises hors de l'Union

LE RGPD AU-DELÀ DE L'UE

Une application territoriale élargie

- Application aux acteurs établis dans l'Union
 - Que le traitement y soit mis en œuvre ou non
- Application aux acteurs établis hors de l'Union : le critère de ciblage
 - Traitements effectués par des acteurs non établis sur le territoire de l'UE dès lors qu'ils visent des personnes se trouvant sur le territoire de l'UE
 - Offre de biens et services
 - Suivi de comportements au sein de l'UE

Le cadre des transferts hors de l'Union mis à jour

- › Transferts fondés sur une décision d'adéquation
 - › Un niveau de protection des droits fondamentaux « substantiellement équivalent »
- › D'autres outils pour assurer un niveau de protection suffisant et appropriés des personnes
 - › Les règles d'entreprises contraignantes (BCR)
 - › Les clauses contractuelles types approuvées par la Commission Européenne
 - › Les clauses contractuelles autorisées par une autorité de protection des données nationale
 - › Les codes de conduite et mécanisme de certification

La coopération internationale

- Elaborer des mécanismes de coopération internationale entre autorités de contrôle
 - Faciliter l'application effective de la législation
- L'assistance mutuelle sur le plan international
 - Notification, transmission des réclamations, entraide pour les enquêtes et échange d'information
- Favoriser l'échange et les bonnes pratiques



Le RGPD, présentation générale et dimension internationale

QUESTIONS ET DISCUSSION